



SYNDICAT MIXTE DU CIRCUIT DES 24 HEURES DU MANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11 février 2026

Date de convocation : 05/02/2026 Date d'affichage : 05/02/2026 Nombre de membres : 21 Nombre de présents ou représentés : 13 Nombre de votants : 13 Absents / Excusés : 8	Objet : Placements sur des comptes à terme	Délibération n° 2026-07
		Résultat du vote 13 pour 0 contre 0 abstention

L'An Deux Mille Vingt Six, le 11 février à 10h30, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département - Salle Joseph Caillaux, sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Syndicat Mixte. Le quorum est atteint, les membres du Comité syndical peuvent valablement délibérer.

Présents :

M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Pierre BROSSET, Mme Véronique CANTIN,
M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, Mme Monique NICOLAS-LIBERGE,
Mme Véronique RIVRON, M. Régis VALLIENNE, M. Didier REVEAU.

Procurations :

M. Frédéric BEAUCHEF donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BROSSET
M. Jean-Carles GRELIER donne pouvoir à M. Emmanuel FRANCO
M. Olivier SASSO donne pouvoir à Mme Véronique RIVRON
Mme Christelle MORANÇAIS donne pouvoir à M. Didier REVEAU

Excusés :

Mme Isabelle LEROY, M. Christophe POT, Mme Christine TAFFOREAU-HARDY,
M. Jean-Yves LECOQ, M. Thierry COZIC, Mme Carole HEULOT, M. François EDOM, M. Nordine ARIK.

Secrétaire de séance : Mme Véronique RIVRON

Assistait également à la séance :
Mme Marie SAJOUS

7. PLACEMENTS SUR DES COMPTES A TERME

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1618-1 et L.1618-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le rapport de son Président,

Considérant la cession de parcelles au Tertre Rouge pour 350 k€ d'une part et la cession des tribunes et du module sportif pour 9,2 M€ d'autre part,

Considérant la nécessité de gérer efficacement les fonds disponibles du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans,

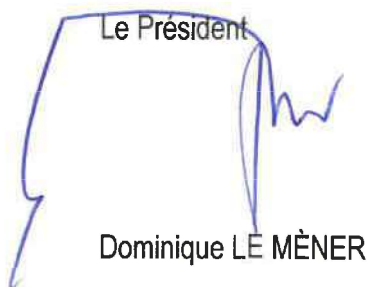
Considérant que le Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans dispose de fonds excédentaires pouvant être placés sur un compte à terme rémunéré,

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de replacer les fonds issus du compte à terme détenu actuellement, à l'expiration du contrat soit au mois d'avril 2026 ;
- **DÉCIDE** d'ouvrir deux comptes à terme comme suit :
 - un compte à terme sur une durée de placement d'un an pour un montant de 8 M€.
 - un compte à terme sur une durée de placement de six mois pour un montant de 1,5 M€. A l'expiration de celui-ci, le placement pourra être renouvelé pour une nouvelle période de six mois.
- **PRÉCISE** que les fonds proviennent de la cession de parcelles au Tertre Rouge et de la cession des tribunes et du module sportif ;
- **AUTORISE** le Président à souscrire ces deux comptes à terme ouverts auprès du Trésor Public, avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales ;
- **AUTORISE** le Président à retirer les fonds avant l'échéance contractuelle de l'un ou l'autre des comptes à terme si le niveau de la trésorerie du Syndicat mixte le nécessitait. En cas de retrait anticipé, le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Pour extrait certifié conforme,
Fait au Mans, le 11 février 2026

Le Président



Dominique LE MÈNER